

LIVRE V

LIVRE V

Marie dans l'exercice actuel des fonctions de la maternité
de grâce

CHAPITRE PREMIER

La bienheureuse Vierge, après avoir coopéré avec le Sauveur à nous préparer en lui et par lui les principes de la vie divine, coopère encore, dépendamment de lui, à l'application du sang rédempteur, c'est-à-dire à l'actuelle distribution des grâces. — Démonstration par la raison théologique, — et par l'autorité des Saintes Ecritures.

I. — Par le double mystère de l'Incarnation du Verbe et de la douloureuse Passion de l'Homme-Dieu les sources de la vie divine, tariées pour nous dans la déchéance originelle, ont été de nouveau remplies. Jésus-Christ, naissant et mourant pour les hommes, leur a donné libéralement à tous le pouvoir d'être faits enfants de Dieu. Tous le sont déjà, non pas en acte, il est vrai, puisque beaucoup n'existent pas encore, et que trop d'autres vivent dans la mort du péché, mais en préparation, mais en puissance, mais en vertu, dans les causes universelles qui sont les mérites et la satisfaction de Jésus-Christ, et cela suffit pour que tout homme ait le droit de dire à Dieu : Notre Père et mon Père.

Que faut-il, de plus, pour le devenir et l'être *en effet*? Remplir une seule condition, répondaient les chefs de la *Réformation* luthérienne : s'appropriier à soi-même par la foi les mérites du Christ, la justice et la sainteté du Christ. Croyez fermement que le Christ est

mort, a satisfait pour vous : c'est assez, la justice du Christ est la vôtre; vous êtes justifié, vous êtes enfant de Dieu, sauvé. La doctrine catholique a condamné cette prétention (1). Elle veut que nous-mêmes nous devenions intérieurement justes et saints par une justice, par une sainteté qui nous soit inhérente; que notre filiation divine repose sur une participation réelle de la nature divine, appelée grâce sanctifiante, et que nous nous disposions à cet état, surnaturel et divin, par des actes librement posés sous la lumière et par l'inspiration du Saint-Esprit (2).

La Passion du Sauveur n'est pas le salut, mais seulement le moyen universel du salut. Le sang, répandu sur la croix, a préparé pour les hommes une fontaine inépuisable de vie surnaturelle, d'où personne n'est exclu, puisque ce sang a été versé pour tous; mais encore faut-il que de cette fontaine la vie coule en chacun des hommes sous la forme des grâces actuelles et de la grâce permanente ou sanctifiante; en d'autres termes, de la grâce qui prépare et de la grâce qui constitue l'adoption des enfants de Dieu. Et c'est là ce qu'on entend, quand on parle de l'application des mérites du Christ et de la distribution des grâces, nécessaires l'une et l'autre pour que nous soyons refaits à l'image du Fils unique, et que nous opérions conformément à notre être d'enfants (3).

Voilà pourquoi l'opération sanctifiante de Jésus-Christ ne s'arrête pas. Il n'est plus question pour lui

(1) *Concil. Trident.*, sess. vi, capp. 3 et 6; can. 10 et 11.

(2) *La Grâce et la gloire*, l. II, c. 1, suiv. t. I, p. 75, etc.

(3) Eclairons ceci par un exemple. De même que tous les hommes universellement sont morts en Adam, tous sont vivifiés dans le Christ (Rom., v, 15, sqq.) Or, pour que chacun d'eux contracte de fait le péché originel qui est la mort de l'âme, il faut que la condamnation portée contre le premier père leur soit actuellement appliquée, c'est-à-dire qu'ils viennent à l'existence et sortent naturellement de sa lignée.

de nous mériter de nouveau les principes de la vie divine. A ce point de vue, « nous avons été sanctifiés par l'oblation du corps du Christ faite une seule fois », sur le Calvaire (1). Que fait-il donc? Il nous les applique, il nous les approprie par son Église, ses sacrements, son *intervention* perpétuelle auprès du Père (2); et c'est ainsi que, nous engendrant complètement à la vie divine, il consomme sa mission de Rédempteur et de Sauveur.

Ici vient se poser une question capitale pour la maternité spirituelle de Marie. A-t-elle sa part dans cette application des mérites du Christ, dans cette perpétuelle distribution de la grâce et de la vie divine? Si, la rédemption consommée sur le Calvaire, la bienheureuse Vierge Marie n'a pas, dépendamment de Jésus-Christ, une coopération propre à cette nouvelle œuvre; ou bien même, si cette coopération se trouve limitée soit à certaines personnes, soit à certaines effusions des biens surnaturels, manifestement sa maternité de grâce est imparfaite dans ses fonctions. Elle ne va plus, en son ordre, jusqu'où s'étend l'influence du Rédempteur. Il y aura, pour le moins, des vies ou des degrés de vie qui supposeront, il est vrai, son concours ministériel à l'œuvre fondamentale de la rédemption, mais qui pourtant ne dépendront aucunement d'elle quant à leur actuelle production. Vou-

Tant qu'ils ne vivent pas encore, ils sont morts et ne le sont pas : morts de droit, en principe, puisqu'ils doivent naître dans une nature déchuë, mais non pas morts en réalité, puisque la privation de la grâce ne peut affecter qu'un sujet existant. Ainsi en est-il, toute proportion gardée, au regard de la vie surnaturelle. L'humanité tout entière a été vivifiée par le sang de Jésus-Christ. Mais cette vie, pour devenir *actuellement* propre à chaque membre de l'humanité, doit entrer en lui par la grâce. Jusque-là il n'est pas *en fait* du nombre des vivants.

(1) Hebr., x, 10.

(2) Hebr., vii, 25; Rom., viii, 24.

lons-nous donc avoir la pleine intelligence de la maternité spirituelle de Marie, nous devons chercher si elle a un rôle, et quel rôle dans la répartition de la grâce. Sans entrer, pour le moment, dans la question très complexe de savoir si toute faveur divine, sans aucune exception, nous vient par elle, après Jésus-Christ, nous nous maintiendrons dans des considérations plus générales. Plus tard, il sera moins difficile, à la lumière projetée par les pensées des Pères et des Saints, de préciser avec une certitude plus ou moins grande jusqu'où vont, en cette matière, le pouvoir et l'action de la Mère des hommes (1).

La question présente est donc celle-ci? Marie concourt-elle actuellement et concourt-elle généralement (2), surtout par ses intercessions et par ses mé-

(1) Ce double rôle de la Sainte Vierge dans l'enfantement des fils d'adoption est heureusement rendu dans le texte suivant : « La mère de miséricorde a été établie coopératrice de notre rédemption et mère de notre naissance spirituelle. Premièrement, elle enfanta sans douleur son premier né qu'elle enveloppa de langes; puis elle enfanta de nouveau près de la croix, parmi d'immenses douleurs, non plus un seul fils, mais une multitude de fils: tous ceux qui étaient rachetés par le Seigneur (Psalm., cvi, 2). Et elle les enfanta tous ensemble, si l'on regarde la vertu de la cause, simul quantum ad virtutem causae; mais non pas tous ensemble, si l'on regarde l'être, non simul quantum ad esse. puisque les effets de la Passion doivent être appliqués successivement à différentes époques de la durée ». En d'autres termes, la Vierge a deux manières de coopérer à la naissance des enfants de Dieu. Elle a coopéré d'abord à préparer pour tous la cause universelle de leur vie divine; elle coopère ensuite, à mesure qu'ils viennent à l'existence, à leur appliquer les effets de la Passion du Sauveur, c'est à dire les grâces qui les régénèrent. Et c'est ainsi qu'elle les engendre successivement quantum ad esse, après les avoir engendrés tous à la fois quantum ad virtutem causae.

Ce texte est cité comme appartenant à la 4^e partie de la *Summa theologica* de saint Antonin; d'où l'auteur de la *Bibliotheca virginalis* (t. II p. 517) l'aurait pris. Je n'ai pu le voir ni dans le premier ouvrage, ni dans le second. En tout cas, il est l'expression claire et vraie des fonctions ministérielles de la Sainte Vierge dans la génération des enfants de Dieu. La *Bibliothèque virginale* est une collection d'ouvrages écrits à la louange de Marie. Le premier auteur est Pierre de Alba et Astorga, de l'Ordre de saint François. Elle fut imprimée pour la première fois à Madrid, en 1648. Trois in-fol.

(2) Généralement, c'est-à-dire de telle sorte que d'ordinaire, au moins, les grâces nous arrivent dépendamment de sa médiation.

rites, à la distribution qui se fait des biens surnaturels entre les hommes? Je ne saurais mieux répondre qu'en empruntant à Bossuet la solution donnée par lui même au problème. Après avoir montré comment Marie a coopéré par le libre mouvement de son amour à donner le Libérateur du monde, il ajoute : « Comme cette vérité est connue, je ne m'étends pas à vous l'expliquer; mais je ne vous tairai pas une conséquence que peut-être vous n'avez pas assez méditée : c'est que, Dieu ayant une fois voulu nous donner Jésus-Christ par la Sainte Vierge, cet ordre ne change plus; et les dons de Dieu sont sans repentance (1). Il est et sera toujours véritable qu'ayant reçu par elle une fois le principe universel de la grâce, nous en recevions encore par son entremise les diverses applications dans tous les états différents qui composent la vie chrétienne. Sa charité maternelle ayant tant contribué à notre salut dans le mystère de l'Incarnation, elle y contribuera éternellement dans toutes les autres opérations qui n'en sont que des dépendances » (2).

Remarquez cette expression : « des dépendances ». Cela seul suffirait pour démontrer la haute convenance et comme la nécessité pour Dieu de sanctifier les hommes par l'entremise de Marie, puisque c'est d'elle et par elle que nous est venu l'Auteur de toute grâce. « Dieu ayant une fois voulu que la volonté de la Sainte Vierge coopérât efficacement à donner Jésus-Christ aux hommes, ce premier décret ne se change plus, et toujours nous recevons Jésus-Christ

(1) Rom., XI, 29.

(2) Bossuet, 3^e serm. pour la fête de la Concept. de la S. V. 1^{er} point; col. 3^e serm. pour la fête de l'Annonc. fin du 1^{er} point.

par l'entremise de sa charité » (1). Il y aurait une espèce d'inconséquence à mutiler cet ordre, et le plan divin y perdrait pour une grande part et sa beauté et son unité.

Voilà certes, avec une raison solide, une grave autorité. Mais une autre voix s'est fait entendre de nos jours, plus précise encore et digne d'une plus grande attention. C'est celle de Léon XIII, affirmant du haut de la chaire apostolique que, de par le conseil de Dieu, Marie siégeant dans la gloire, comme le demandait sa dignité de Mère de Dieu et l'excellence de ses mérites, ne cesse de nous protéger et de veiller à nos intérêts avec une sollicitude plus que maternelle : « Car, ayant prêté son ministère à l'œuvre de la rédemption des hommes, elle exerce pareillement le même ministère dans la dispensation de la grâce qui découle perpétuellement de la croix, investie qu'elle est pour cette fin d'un pouvoir presque immense » (2).

Avant Léon XIII et Bossuet, et tout aussi manifestement que l'un et l'autre, l'auteur d'un sermon sur l'Assomption de la bienheureuse Marie, différent de celui dont on faisait jadis honneur à saint Jérôme, attestait cette liaison naturelle entre le rôle de la Vierge au Calvaire et sa qualité de distributrice universelle de la grâce. Voici ce remarquable passage : « De toute l'affection de notre cœur confions-nous aux intercessions de la Vierge bénie; tous et de toutes nos forces implorons son patronage, afin que, recevant

(1) *Id.*, 4^e serm. pour la fête de l'Annoncial., 1^{er} point.

(2) *Divino consilio sic illa coepit advigilare Ecclesiae, sic nobis adesse et favere mater, ut quae sacramenti humanae redemptionis patrandi administra fuerat, eadem gratiae ex illo in omne tempus derivandae esset pariter administra, permissa ei poene immensa potestate Encycl. Adjutricem populi (5 sept. 1895).*

constamment de la terre nos supplications et nos hommages, elle daigne, au ciel, faire monter vers Dieu pour nous une prière empressée. En effet, il n'y a pas à en douter, celle qui a mérité de fournir le prix de notre rachat peut aussi, mieux que tous les Saints ensemble, faire agréer ses suffrages pour les rachetés » (1).

Voyez-vous les deux fonctions générales de la maternité spirituelle de Marie : celle que nous avons étudiée jusqu'à cette heure, fonction de coopératrice à la rédemption du monde, consommée pleinement sur le Calvaire; et celle qui nous reste à méditer, fonction de dispensatrice du bien de son Fils? Voyez-vous aussi comment la première appelle la seconde : car, si les suffrages de Marie l'emportent en vertu sur les prières réunies de tous les Saints de la terre et du ciel, n'est-ce pas parce qu'elle a seule mérité de préparer pour le sacrifice et d'offrir le prix de la Rédemption, Jésus-Christ, son Fils unique (2)?

Après cette courte entrée en matière, laquelle, à vrai dire, comprend en germe tous les développements qui vont suivre, nous allons tout d'abord asseoir notre thèse sur des raisons tirées de la nature même des choses; ensuite viendra l'appel aux témoignages

(1) *Append. serm. S. Augustini, serm. 208, n° 12. P. L. xxxix, 2134.* On estime que ce sermon est ou de Fulbert de Chartres, ou plus probablement peut-être du B. Ambroise Autpert (viii^e siècle). Quoi qu'il en soit, on le retrouve à la suite des œuvres de S. Jérôme, in *Mantissa, ep. 10. P. L. xxx, 143, sqq.*

(2) Le même rapport est encore nettement marqué dans l'oraison de la messe votive de la sainte Vierge, à célébrer de Noël à la Purification. « O Dieu qui, par la Virginité féconde de la bienheureuse Marie, avez procuré au genre humain les richesses du salut; faites, nous vous en prions, que nous sentions qu'elle intercède pour nous, celle par qui nous avons mérité de recevoir l'Auteur de la vie, Jésus-Christ, Notre Seigneur ».

positifs des saintes Écritures, des Pères et de nos docteurs.

II. — Supposant donc cette vérité que la très Sainte Vierge nous a donné sciemment, volontairement et librement l'auteur et le principe de toute grâce et de toute vie surnaturelle, et que, non contente de l'enfanter pour le sacrifice attendu par tous les siècles, elle l'a nourri, gardé, suivi pas à pas jusqu'à la croix, comme l'assistante inséparable de son immolation; cette vérité, dis-je, établie sur des démonstrations solides, que devons-nous conclure? La doctrine qui fait le sujet de ce chapitre : car elle découle de ces prémisses comme d'une source féconde, et par mille ruisseaux. Encore ici, l'embarras n'est pas de trouver les preuves de cette multiple déduction, mais de les ordonner de manière à n'en affaiblir ni la force ni la portée.

A quoi tendent tous les dons de grâce que nous fait la libéralité divine, et d'où viennent-ils? La foi nous l'enseigne, c'est du Rédempteur, Fils de Marie, que nous les tenons, sans exception pour un seul. Et la fin des mêmes dons est de parfaire en nous le Christ Jésus (1), de nous incorporer à lui, de faire de nous, non seulement un Christ, à l'imitation du Premier-né, mais le Christ *total*, *Christus totus*, suivant l'admirable pensée de saint Augustin (2). De là nous avons déjà conclu, dans l'un des premiers chapitres de cette deuxième Partie (3), qu'il nous faut une mère, et que

(1) Galat., iv, 5.

(2) *La Grâce et la gloire*, l. v., c. 4, t. I. pp. 315 suiv.

(3) L. I, c. 3.

cette mère est, en toute vérité, la bienheureuse Vierge Marie.

Mais là ne doivent pas s'arrêter nos déductions : car il appartient aux mères, non seulement de donner la naissance à leurs fils, mais encore et surtout de présider à leur pleine formation. C'est ce que la sacrée Vierge a fait pour le Sauveur, la tête de la personne mystique dont nous sommes les membres. Supposez qu'après avoir coopéré sur le Calvaire à la première et *virtuelle* naissance du genre humain (1), elle ne concoure plus à l'application des grâces par où coule la vie divine; c'est une mère encore, si vous le voulez, mais une mère qui ne fait plus pour les membres ce qu'elle a fait pour le Chef, incapable de présider à leur formation spirituelle.

J'aurais moins de peine à l'entendre, s'il nous était donné, comme autrefois aux esprits angéliques, d'atteindre d'un élan à la perfection, d'un bond à la béatitude finale, c'est-à-dire à la plénitude de l'homme parfait. Mais, dans l'ordre religieux et moral, tout autant que dans l'ordre physique, nous sommes soumis à la loi de l'évolution; petits enfants, *infantes*, au sortir des eaux du baptême, et devant grandir sous l'action de la grâce, lentement, parfois même avec des reculs, sans jamais échapper pleinement en ce monde aux faiblesses de la formation. Comprenez-vous maintenant la nécessité d'une mère qui, d'accord avec Jé-

(1) On pourrait dire qu'il y a, dans l'ordre surnaturel, comme une double naissance à la vie divine. La première est celle que je viens de nommer *virtuelle*. Elle est commune à tous les hommes, et donne à tous le droit de dire à Dieu, *Notre Père*. La seconde, celle qui nous constitue *formellement* enfants de Dieu, et nous introduit *de fait* dans la famille divine, résulte de l'infusion de la grâce sanctifiante dans les cœurs; grâce qui, conjointe inséparablement à l'habitation du Saint-Esprit, est le fondement et la raison intime de notre filiation divine.

sus-Christ et par Jésus-Christ, fasse arriver jusqu'à nous les moyens de conservation et de croissance, c'est-à-dire, les grâces méritées par le Sauveur?

Et cette nécessité paraît d'autant plus pressante que, remontant à l'origine des biens surnaturels épandus sur les hommes, nous trouverons que s'ils viennent principalement du Fils, la mère a généreusement prêté son ministère pour leur acquisition.

Certes, je ne dirai pas que la Rédemption du monde est le prix *des mérites* et des *satisfactions* de la Mère de Dieu. Déjà nous avons éliminé cette opinion comme incompatible avec le rôle exclusif du Rédempteur. Ce qu'elle a *mérité*, c'est le droit d'être l'instrument par lequel Jésus-Christ dispense les grâces de salut. On peut l'affirmer en ce sens : au moment où la Vierge Mère revêtit librement de sa chair le Verbe fait homme, au moment plus solennel encore où, debout sur le Calvaire, elle l'offrait à Dieu comme notre victime et le prix de notre rachat, elle acquit une sorte de juridiction sur tous les écoulements de la grâce : car cette grâce part d'un sang puisé dans ses veines et d'une chair faite de sa propre chair.

J'ai dit : une sorte de juridiction. Les Saints l'ont prêché longtemps avant moi, et d'une manière encore plus énergique. Témoin ce passage de saint Bernardin de Sienna : « Toute grâce, communiquée aux hommes dans ce siècle, l'est par une triple procession : car elle va du Père au Christ, du Christ à la Vierge et de la Vierge à nous... En effet, à partir de l'heure où Marie conçut le Fils de Dieu dans son chaste sein, elle a joui d'une espèce de juridiction ou d'autorité sur toutes les processions temporelles du Saint Esprit, en sorte que nulle créature ne reçoit de Dieu aucune

grâce dont Marie ne soit la dispensatrice... Elle peut donc être justement appelée *la pleine de grâce*, puisque toute grâce coule par elle sur l'Église militante » (1). C'est une pensée reprise par Bossuet : « Vous avez en vos mains, dit-il à cette bienheureuse mère, vous avez, si j'ose le dire, la clef des bénédictions divines. C'est votre Fils qui est cette clef mystérieuse par laquelle sont ouverts les coffres du Père Éternel : il ferme et personne n'ouvre, il ouvre et personne ne ferme. C'est son sang qui fait inonder sur nous les grâces célestes. Et à quel autre donnera-t-il plus de droit sur ce sang qu'à celle d'où il a tiré tout son sang? Sa chair est votre chair, ô Marie, son sang est votre sang ; et il me semble que ce sang précieux prenait plaisir à ruisseler pour vous à gros bouillons sur la croix, sentant bien que vous étiez la source d'où il décollait. Au reste, vous vivez avec lui dans une amitié si parfaite qu'il est impossible que vous ne soyez pas exaucée » (2).

Ces derniers mots de Bossuet suffisent à dissiper je ne sais quelle imagination de certaines âmes, se figurant, dans leur simplicité, qu'il en est des dons surnaturels de la grâce comme d'une chose qui serait matériellement transmise de Jésus-Christ à sa mère, pour que nous la recevions d'elle. L'expression de canal souvent employée confirmerait cette illusion. Non, la grâce n'est rien de semblable. C'est Dieu lui-même qui l'infuse dans les âmes, mais en considération des mérites de Jésus, à la prière de Marie. Voilà

(1) S. Bernard. Sen., *Serm. de Annunciat.* 6, a. 1, c. 2. t. I opp., p. 99.

(2) Bossuet, 2^e sermon pour le vendr. de la 1^{re} sem. de la Passion 1 p. (Œuvres Orat., t. I, pp. 86, 87.)